



SECTION DE NOUVELLE-CALÉDONIE

Nos revendications enfin entendues !

SYNDICAT FORCE OUVRIÈRE DES FINANCES PUBLIQUES - NOUVELLE-CALÉDONIE

Groupe de travail « Hors Métropole » du 7 février 2014



- **Priorité aux résidents**
- **Affectations élargies pour les expatriés**



Dès le lendemain de la fusion, et plus récemment à Poitiers, les représentants du syndicat Force Ouvrière des Finances Publiques réunis en Congrès du 18 au 22 octobre 2010 déclaraient que la gestion des personnels pour les agents en poste dans les Collectivités d'Outre-mer (COM) devait tenir compte des spécificités de ces collectivités et se rapprocher de la gestion des personnels qui exercent dans les Départements d'Outre-mer (DOM).

Depuis, **FO-DGFIP** n'a eu de cesse de faire aboutir ses légitimes revendications maintes fois affirmées, notamment :

- lors du CTL du 28 février 2012 dans une déclaration liminaire (<http://www.fo-dgfip-sd.fr/162/spip.php?article60>)
- ou encore par l'action de son Secrétaire Général dans un courrier du 29 janvier 2013 adressé au Directeur Général des Finances Publiques (<http://www.fo-dgfip-sd.fr/162/spip.php?article72>)

Six ans après la fusion, un groupe de travail consacré au HM s'est enfin réuni le vendredi 7 février 2014 à la DGFIP sur les points suivants.

1. Le classement prioritaire accordé aux agents dont le CIMM est localisé au sein d'une collectivité d'outre-mer

A ce jour, le Centre d'Intérêts Matériels et Moraux (CIMM) n'est toujours pas pris en compte au sein de la filière gestion publique. Le dispositif actuel d'affectation dans les COM n'accorde aucun avantage particulier aux agents dont le CIMM est situé dans une COM en totale méconnaissance du principe d'équité qui doit prévaloir dans les règles de mutation entre tous les agents.

Ce dispositif est également contraire aux dispositions contenues dans la circulaire interministérielle du 23 juillet 2010 relative à la mise en oeuvre des mesures transversales retenues par le Conseil interministériel de l'outre-mer pour favoriser l'émergence d'une fonction publique plus représentative du bassin de vie qu'elle administre et aux conclusions de la réunion du comité des signataires de l'accord de Nouméa du 11 octobre 2013, actées par le Premier Ministre.

En métropole, 50% des postes sont réservés aux agents justifiant d'un motif à caractère prioritaire dans leur demande de mutation. Dans les DOM, un agent originaire ou dont le conjoint est originaire d'un DOM bénéficie également de la reconnaissance du caractère prioritaire de sa demande de mutation. Par conséquent les mutations avec un caractère prioritaire peuvent aller au delà des 50%.

Afin de réparer cette injustice, il est proposé d'établir un classement prioritaire, selon les mêmes règles que pour la métropole ou pour les DOM, dans les listes de candidats pour les COM pour permettre aux agents qui justifient y détenir le centre de leurs intérêts matériels et moraux d'y être affectés plus rapidement, sauf pour les cadres A qui seraient toujours affectés en partie "au profil".

Pour les cadres B et C

- Pour les demandes de mutation à caractère prioritaire
Les agents dont le CIMM est avéré sollicitant une demande de mutation à caractère prioritaire seraient classés avant les agents dont le CIMM n'est pas dans la collectivité,
- Pour les demandes de mutation pour convenance personnelle
Les agents dont le CIMM est avéré et sollicitant une demande de mutation pour convenance personnelle seraient classés avant les agents dont le CIMM n'est pas dans la collectivité.

FO-DGFIP demande aussi l'abandon du critère d'ancienneté administrative pour les affectations de cadres B et C, la fin des affectations "au fil de l'eau" et le retour au critère de l'ancienneté de la demande pour une affectation dans les COM. L'expérience a démontré les limites du dispositif actuel.

Pour **FO-DGFIP**, une affectation prononcée à l'ancienneté de la demande et dans le cadre des mouvements des 1er mars et 1er septembre de chaque année permettra à tous, jeunes ou plus anciens, d'être affectés dans une COM garantissant ainsi le dynamisme, la diversité et la complémentarité entre les agents de tous grades.

Pour les cadres A :

Dans le cadre des appels à candidatures ouverts aux IFIP, l'affectation est réalisée au profil. Toutefois, lors de la procédure de sélection des candidats, la DGFIP s'est engagée à examiner avec une attention particulière les candidatures issues de la collectivité qui pourraient justifier du profil requis.

Pour **FO-DGFIP**, si les propositions de l'administration vont dans le sens des revendications du syndicat, les mêmes règles d'affectation doivent prévaloir que ce soit pour la métropole, pour un DOM ou pour une COM et elles doivent s'appliquer à tous les agents, de catégorie A, B ou C.

Le caractère prioritaire de la demande de mutation doit être retenu dès que l'agent a justifié que son CIMM est bien situé dans la collectivité où il demande sa mutation.

Ce classement prioritaire devrait garantir aux agents de catégories B et C, mais également aux inspecteurs des finances publiques ayant leur CIMM dans une COM une priorité au retour et leur permettre ainsi d'être affectés dans leur COM d'origine, notamment en cas de promotion interne.

Dans le cadre de l'élaboration actuel du mouvement de mutation pour les COM, le rapprochement de conjoint, PACS ou concubin est seulement pris en compte par l'octroi une bonification fictive d'un échelon.

Cette mesure restrictive va prendre fin et une priorité pour rapprochement de conjoint, PACS ou concubin sera accordée aux agents pour rejoindre un emploi dans une COM en cas de mutation, réintégration ou première affectation. Le dispositif se cumulera avec celui relatif à la prise en compte du CIMM

Afin de bénéficier de cette priorité les agents devront justifier lors du dépôt de leur demande de première affectation ou de mutation de l'exercice d'une profession par le conjoint et du lieu de résidence du conjoint au sein de la COM sollicitée.

FO-DGFIP demande à ce que l'ensemble de ces dispositions s'appliquent à tous les cadres y compris les agents de catégorie A dès les prochaines promotions ou mutations.

FO-DGFIP demande à que les agents de catégorie B et C originaires de la filière fiscale dont le conjoint est en poste dans une COM du Pacifique et où la filière fiscale n'existe pas puissent établir une demande de mutation prioritaire avant 2015.

Les affectations prononcées doivent tenir compte des demandes formulées par les intéressés et de leur situation de famille (article 60 de la loi du 11 janvier 1984 modifié par la Loi n° 91-715 du 26 juillet 1991).

2. Les durées de séjour des agents A, B et C soumis au Décret n° 96-1026

Le Décret n° 96-1026 du 26 novembre 1996 limite la durée d'affectation des agents affectés en Nouvelle-Calédonie, Polynésie Française et Wallis-et Futuna à une période de deux ans renouvelable une fois.

L'administration a proposé d'examiner prioritairement les demandes des agents qui prendraient l'engagement de renouveler leur séjour à l'issue d'une première période de deux ans, donc pour un séjour effectif de quatre ans, mais tout en se réservant, de manière unilatérale, la possibilité de ne pas renouveler le séjour de l'agent après une première période de deux ans.

Si dans un contexte d'économie budgétaire et de meilleure gestion des personnels, l'idée d'une durée d'affectation directement de quatre ans peut paraître une bonne chose, les représentants **FO-DGFIP** ont fait remarquer qu'une disposition visant à limiter in fine ce séjour à deux ans selon la seule volonté de l'administration n'est pas acceptable.

C'est à l'agent et à lui seul de déterminer la durée de son séjour en connaissance de règles clairement établies au moment de sa candidature.

3. Les affectations de DOM/TAF à COM et de DOM-COM à TAF**Les affectations de DOM/TAF à COM**

Jusqu'à une date récente, la DGFIP considérait que les personnels de catégorie A en fonction dans les DOM ne pouvaient recevoir une affectation vers une COM. L'administration propose de lever cette restriction pour les inspecteurs des finances publiques.

Ainsi, à l'instar des agents B et C qui ont la possibilité d'accéder directement à une COM suite à une affectation DOM ou TAF, les personnels de catégorie A en fonction dans les DOM seraient susceptibles d'être affectés dans une COM.

Ils bénéficieraient d'une priorité de retour comme tous les personnels dont le séjour est réglementé, à l'issue d'une affectation hors métropole (retour de l'Étranger ou d'une COM). Ainsi, ils auraient la garantie d'être réaffectés au terme de leur séjour, y compris en surnombre, sur le DOM où ils exerçaient leurs fonctions avant leur départ.

Les affectations de DOM/COM à TAF

Actuellement, la DGFIP subordonne, sur la base des textes fixant les nouveaux statuts des agents de catégorie A, B et C, toute affectation dans le réseau des trésoreries à l'étranger à une condition de séjour préalable de deux ans en métropole aussi bien pour les agents n'ayant encore jamais occupé un emploi à l'étranger que pour ceux ayant déjà exercé leurs fonctions dans des postes comptables à l'étranger et souhaitant y revenir.

L'administration propose de limiter l'application de cette condition d'un séjour préalable en métropole pour une seconde affectation à l'étranger. Les agents en fonction dans un DOM ou une COM pourraient ainsi réaliser un premier séjour à l'étranger sans obligation d'un séjour préalable de 2 ans en métropole.

Si **FO-DGFIP** se félicite de cette avancée, elle ne doit pas se limiter aux seules affectations DOM/COM à TAF mais elle doit aussi s'appliquer dans le sens contraire à tous les agents y compris de catégorie A en fonction dans une COM ou une trésorerie à l'étranger qui souhaitent une affectation dans un DOM.

Si ces mesures, qui n'en sont pour l'instant qu'au stade des discussions, trouvent à s'appliquer rapidement, ce sera sans nul doute une avancée importante dans la gestion des agents en service dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique et la juste reconnaissance des revendications portées par FO-DGFIP.

FO-DGFIP RESTERA VIGILEANT SUR L'APPLICATION DE CES NOUVELLES REGLES ET CONTINUERA A DEFENDRE LES INTERETS DES AGENTS EN POSTE OUTRE-MER

**EN 2014, REJOIGNEZ FORCE OUVRIERE
ET PARTICIPEZ A L'ACTION DU SYNDICAT**

BULLETTIN D'ADHÉSION

nom : _____

prénom : _____

grade : _____

temps : complet partiel : _____ %

affectation : _____

déclare adhérer au Syndicat Force Ouvrière des Finances Publiques – Nouvelle Calédonie

Section
Calédonie

Nouvelle

Fait à : _____

Le : _____

signature

à retourner au Trésorier

Dominique LOISEL
BP 30
98822 POINDIMIE